



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur David BIARNES**, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Présents : David BIARNES, Didier BERGES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Nadine TASTET (arrivée à 20h10'), Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Bruno TAUZIET

Excusés avec pouvoir : Odile LACOUTURE donne pouvoir à David BIARNES, Christine PIETS donne pouvoir à Didier BERGES, Pierre PESLAY donne pouvoir à Eliane HEBRAUD

Excusés : Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël DUBOIS pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Budget annexe 2023 : production « d'énergie photovoltaïque »
- Aide communale à la réhabilitation des façades
- Demandes de subventions :
 - Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaire du 1^{er} degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : Changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus
 - Fonds d'Aide au Football Amateur
 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation : appel à projet 2023
 - Fonds Vert : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - Aide aux manifestations des bibliothèques, auprès du Conseil Départemental des Landes
- Associations grenadoises : Demandes de subventions
 - « Des siècles d'histoire »
 - « Peña Toro Cardéno »
 - « Petit musée de l'histoire landaise »
 - « Association de Chasse Agrée »
- Modification du règlement de la pause méridienne
- Piscine municipale : Organisation de la saison 2023

- Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité :
 - 1 Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 Opérateurs des APS à temps complet
 - 3 Adjointes techniques à temps complet
 - 2 Adjointes techniques à temps non complet
- Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du 4 avril 2023

Communication de Monsieur David BIARNES, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur David BIARNES informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :
 - Aide communale à la réhabilitation des façades

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention de mise à disposition de matériel et de services par la commune de Grenade-sur-l'Adour à la commune de Maurrin :

- d'une carotteuse dans la semaine du 17 au 20 avril 2023

- d'un agent technique de la commune de Grenade-sur-l'Adour avec un tracteur et une sableuse, pour le sablage du terrain de football, dans la semaine du 24 au 28 avril 2023

Le coût horaire sera de 40€ comprenant le coût salarial de l'agent, sa mise à disposition, le matériel et/ou le carburant utilisé.

- Convention entre DCPMC Exploitation et la commune de Grenade-sur-l'Adour pour la mise à disposition de matériel de projection cinématographique numérique permettant l'organisation de séance de cinéma non commerciale en plein air qui aura lieu le mercredi 30 août 2023 à 21h30 au parc Charles De Gaulle (déplacée au CSC si mauvais temps).

Le film programmé est : « Donne-moi des ailes » de Nicolas Vanier

Le coût sera de 1 525 € TTC + frais SACEM.

- Déclaration Préalable n° DP04011722F0075 : décision tacite d'opposition - dossier incomplet.

- Permis de construire n° PC04011722F0007 : classé sans suite - demande annulée

1- Budget Annexe 2023 : production « d'énergie photovoltaïque »

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal les propositions relatives au budget annexe de la commune : production « d'énergie photovoltaïque », pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe de la commune : production « d'énergie photovoltaïque », pour l'année 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	24 270,00 €	24 270,00 €
Investissement	22 190,00 €	22 190,00 €

Arrivée de Madame TASTET Nadine à 20h10'

2- Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : Changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus

Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Travaux » précise que dans un contexte économique « tendu » et eu égard à la hausse conséquente du coût des énergies, dans une optique d'une meilleure maîtrise et d'une diminution de ses consommations, mais également pour le confort des élèves et de meilleures conditions d'enseignement, la commune souhaite changer les menuiseries et volets roulants du rez-de-chaussée du Groupe scolaire.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 53 210,50 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter le Conseil Départemental des Landes, au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, auprès du Conseil Départemental des Landes, selon le plan de financement ci-après :

CHANGEMENT DES MENUISERIES ET VOLETS ROULANTS DU GROUPE SCOLAIRE GASTON PHOEBUS		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
DSIL	40 %	21 284,20 €
Conseil Départemental = aide réhabilitation Bât. Scolaire 1 ^{er} degré	18%	9 577,89 €
CRTE	20%	10642,10 €
Total financements publics	78 %	41 504,19 €
Autofinancement	22 %	11 706,31 €
TOTAL	100 %	53 210,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Travaux »,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental des Landes au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, pour le changement des menuiseries du Groupe scolaire Gaston Phoebus, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

3- Demande du « Fonds d'Aide au Football Amateur »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale», informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la commune envisage de changer le filet pare-ballons du terrain de football du Stade du Gravier.

En effet, le filet existant est très ancien, abîmé par les aléas climatiques et ne remplit plus aujourd'hui son rôle sécuritaire quant aux éventuels ballons qui pourraient être projetés sur des passants et/ou véhicules circulant sur la rue du Parc des Sports adjacente.

Un devis a été demandé à l'entreprise Casal Sport et s'élève à 3 840,00 € HT soit un total de 4 608,00 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 50 % auprès de la Fédération Française de Football, à travers son Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale»,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de la Fédération Française de Football, à travers son Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA),

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat du filet pare-ballons,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

4- Demande du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation »: Renouvellement du Gilet pare-balle du policier municipal

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint délégué à la sécurité, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le renouvellement du gilet pare-balle du policier municipal.

Le coût s'élève à 512,07 € H.T.

Il précise qu'une demande du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre des projets de sécurisation et d'équipement des Polices municipales peut-être demandé à hauteur de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint délégué à la sécurité,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, à travers son Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat du gilet pare-balle,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame Nadine TASTET demande s'il est nécessaire de changer le gilet pare-balle chaque année.
Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que la durée de vie d'un gilet pare-balle se situe entre 5 et 10 ans.

5- Demande du « Fonds Vert » :

a) Remplacement des lampes par des LED à l'école Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement », précise que ce site est très énergivore électriquement parlant.

Conscient des enjeux environnementaux et des économies électriques à réaliser, la municipalité s'est inscrite dans un programme de sobriété énergétique globale.

Le remplacement des lampes d'éclairage dans le bâtiment de l'école fait partie de cet objectif global. Ainsi, les 216 tubes fluorescents seront remplacés par des LED.

A cet effet, il propose de solliciter le « Fonds Vert » pour le remplacement des lampes par des LED dans le bâtiment de l'école Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour, selon le plan de financement ci-après:

<u>Remplacement des lampes par des LED</u> <u>à l'école Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour</u>		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
Fonds Vert	30 %	933,53 €
Total financements publics	30 %	933.53 €
Autofinancement	70 %	2 178.26 €
TOTAL	100 %	3 111.79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour le remplacement des lampes par des LED dans le bâtiment de l'école Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

b) Remplacement des lampes par des LED à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement », précise que ce site est très énergivore électriquement parlant.

Conscient des enjeux environnementaux et des économies électriques à réaliser, la municipalité s'est inscrite dans un programme de sobriété énergétique globale.

Le remplacement des lampes dans les bâtiments de la Mairie fait partie de cet objectif global.

Il est envisagé le remplacement de 49 luminaires, 6 pavés à tubes fluorescents et 12 ampoules fluorescentes par des LED.

A cet effet, il propose de solliciter le « Fonds Vert » pour le remplacement des lampes par des LED à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour selon le plan de financement ci-après:

Remplacement des lampes par des LED à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
<i>Fonds Vert</i>	30 %	695.32 €
Total financements publics	30 %	695.32 €
Autofinancement	70 %	1 622.41 €
TOTAL	100 %	2 317.73 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour le remplacement des lampes par des LED à la Mairie de Grenade-sur-l'Adour, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

c) **Pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipale**

Dans un contexte économique « tendu » et eu égard à la hausse conséquente du coût des énergies, dans une optique d'une meilleure maîtrise et d'une diminution de ses consommations, mais également de transition énergétique visant à renforcer l'autonomie des bâtiments publics, la municipalité souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine municipale.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 18 491,39 € HT.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement », propose de solliciter le « Fonds Vert » pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « sécurité, cadre de vie et environnement »,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine municipale,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

6- Médiathèque communale - Animations et Ateliers : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes : aide aux manifestations des bibliothèques

Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que chaque année, la médiathèque met en place un programme d'animations en lien avec ses collections, à destination de ses publics adhérents ou pas.

A ce titre, il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental des Landes pour l'octroi d'une « Aide aux manifestations des bibliothèques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter, auprès du Conseil Départemental des Landes, l'octroi d'une « Aide aux manifestations des bibliothèques » pour l'année 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation du programme d'animation.

7- Demandes de subventions

a) Association « Des siècles d'histoires »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Des siècles d'histoires » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau à l'emblème des Médaillés Militaires qui servira pour les différentes commémorations sur le Pays Grenadois.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-3, à savoir : *« subvention exceptionnelle : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, à l'association

« Des siècles d'histoires », en faveur de l'achat d'un drapeau à l'emblème des Médailleurs Militaires qui servira pour les différentes commémorations sur le Pays Grenadois,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

b) Association « Peña Toro Cardeño »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Peña Toro Cardeño » d'une demande écrite d'« aide à l'organisation de manifestations promotionnelles » : organisation de la Capéa le samedi 3 juin 2023 à l'occasion des fêtes patronales.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-2, à savoir : *« Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340,00 €, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide financière de 340 €, à l'association « Peña Toro Cardeño » dans le cadre de l'« aide à l'organisation de manifestations promotionnelles » pour l'organisation de la Capéa le samedi 3 juin 2023 à l'occasion des fêtes patronales,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

c) Petit Musée de l'Histoire Landaise

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Petit Musée de l'Histoire Landaise » d'une demande écrite d'« aide pour l'organisation de manifestations promotionnelles » : organisation d'animations le samedi 3 juin 2023 à l'occasion des fêtes patronales.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-2, à savoir : *« Aide à l'organisation de manifestations promotionnelles : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal. La subvention allouée à ce titre dont le montant de base s'élève à 340,00 €, présentera un caractère unique : une attribution par an et par association. »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une aide financière de 340 €, à l'association « Petit Musée de l'Histoire Landaise » dans le cadre de l'« aide à l'organisation de manifestations promotionnelles » pour l'organisation d'animations le samedi 3 juin 2023 à l'occasion des fêtes patronales,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

d) Association Communale de Chasse Agréée « ACCA »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale», informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « ACCA » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'organisation du balltrap le dimanche 4 juin 2023, à l'occasion des fêtes locales.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-3, à savoir : « *subvention exceptionnelle : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, à l'association « ACCA » pour l'organisation du balltrap le dimanche 4 juin 2023, à l'occasion des fêtes locales,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

8- Règlement intérieur de la pause méridienne

Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'article 6 de la convention d'hébergement des élèves à la restauration scolaire du Collège dit: « qu'en cas de fermeture, le collège ne sera pas tenu de fournir les repas aux élèves de l'école primaire et maternelle (vacances, épidémies, grèves, etc...). En cas de grève - totale ou partielle - à l'école Gaston PHOEBUS, les écoliers ne pouvant être accueillis ne feront pas l'objet de facturation de repas ».

Il précise que lorsque les enseignantes font grèves, les élèves sont toujours accueillis au sein de l'école et les repas des enfants restant tout de même à domicile, sont facturés par le Collège à la Commune.

Par conséquent, il propose de rajouter un article « Grèves » dans le règlement de la pause méridienne, à savoir : « *En cas de grève des enseignant(e)s, les enfants inscrits à la restauration*

scolaire, mais qui choisissent de rester à domicile, alors que leur accueil est possible au sein du Groupe scolaire, se verront le repas facturé au tarif en vigueur. »

Monsieur David BIARNES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur de la pause méridienne incluant cette modification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1^{er} Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la pause méridienne présenté ci-dessous,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Préambule

Ce règlement s'applique de manière générale sur tout le temps de la Pause méridienne (restauration et récréation), soit de 11h45' à 13h15'.

Article 1 – Présentation

La restauration scolaire est un service municipal qui fonctionne tous les jours de classe.

Article 2 – Origine des enfants accueillis

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire exclusivement les enfants fréquentant les classes primaires et maternelles du groupe scolaire Gaston Phoebus.

Article 3 – Modalités d'inscription

Tout enfant fréquentant la restauration scolaire, même périodiquement, doit **obligatoirement** remplir une fiche d'inscription annuelle.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la Mairie – service Restauration Scolaire.

Article 4 – Fréquentation

Pour une gestion plus rationnelle des effectifs et des moyens, à la demande du Collège Val d'Adour, le nombre précis des rationnaires doit lui être transmis 3 semaines en amont de la semaine concernée. Par conséquent, pour toute fréquentation occasionnelle, un imprimé spécifique vous sera adressé chaque semaine et sera à retourner à la Mairie le jeudi au plus tard avec les jours de présence de votre enfant 3 semaines en amont.

Cependant, afin d'apporter davantage de souplesse dans la satisfaction de l'urgence des besoins, 4 repas supplémentaires par jour pour l'ensemble des enfants déjeunant occasionnellement pourront être acceptés selon des critères précis s'appliquant aux responsables légaux :

- Démarrage d'un CDD ou d'un travail intérimaire
- Formation professionnelle
- Maladie grave

La Mairie devra être informée et un justificatif fourni.

La Mairie se verra dans l'obligation de refuser toute demande au-delà des 4 repas supplémentaires par jour

Les fréquentations régulières, quant à elles, seront renseignées en début d'année scolaire par le biais de la fiche d'inscription.

Article 5 – Horaires

La restauration scolaire fonctionne les jours d'école : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45' à 12h45'.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel municipal.

Article 6 – Tarifs

Un relevé journalier de présences à la restauration scolaire est effectué par les agents de la collectivité. Si votre enfant est absent alors qu'il est inscrit, son repas vous sera facturé. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 2^{ème} jour consécutif d'absence, le ou les repas suivants ne seront pas comptabilisés (le 1^{er} jour sera facturé).

Les repas du mois en cours, vous seront facturés au début du mois suivant, d'après un tarif correspondant à votre quotient familial. Le quotient familial retenu est celui de la CAF, le jour de la rentrée scolaire de septembre. A défaut, les éléments financiers qui permettent de le calculer seront à produire. Lorsque le quotient familial n'est pas déterminé, c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui est appliqué. Le quotient familial n'est pas figé, il peut faire l'objet d'un nouveau calcul, dès lors que des changements interviennent dans la situation familiale ou professionnelle.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public dans les 15 jours suivant réception (en espèces ou en chèque établi à l'ordre du Trésor Public).



Tarifs votés et réactualisés annuellement par le Conseil municipal

Article 7 – Grèves

En cas de grève des enseignant(e)s, les enfants inscrits à la restauration scolaire, mais qui choisissent de rester à domicile, alors que leur accueil est possible au sein du Groupe scolaire, se verront le repas facturé au tarif en vigueur.

Article 8 – Santé

Les parents veilleront à ne pas confier au service de restauration scolaire un enfant malade. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal.

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à partir desquelles il peut être joint durant la pause méridienne.

Article 9 – Exceptions alimentaires

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devra obligatoirement être signalé.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) sera mis en place sur présentation d'un certificat médical et après validation par le Médecin scolaire. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Pour un cas d'allergie médicalement avérée et confirmée par le P.A.I., les parents devront fournir un panier repas. Une organisation adéquate sera mise en place, dans la mesure du possible, en évitant la rupture de la chaîne du froid. Des mesures seront prises pour éviter l'exclusion dans laquelle la maladie peut placer l'enfant.

Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. L'enfant consomme, dans des lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas, les repas des enfants allergiques ne pourront être préparés par le personnel de la restauration scolaire. Il ne sera pas tenu compte des allergies non avérées, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un P.A.I.

Article 10 – Responsabilité – Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la restauration scolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer durant ce temps.

Article 11 – Règles de vie

Les enfants seront invités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur sont présentés.

Afin que le moment du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite rappelées dans la Charte de Vie remise en début d'année scolaire et affichée dans les locaux de restauration (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins, le personnel de service et de surveillance, ne pas jouer avec la nourriture, les couverts...).

En cas d'indiscipline ou de détérioration volontaire du matériel, un premier avertissement sera signifié verbalement aux parents. Le deuxième avertissement sera adressé par courrier et si le problème persiste, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Chaque avertissement est consigné dans un registre prévu à cet effet.

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 24 mai 2023, est établi pour assurer le meilleur service et doit être respecté par chacun ; son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Il abroge et remplace le règlement 2022-04 du 13 juillet 2022. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et pourra être modifié si nécessaire.

9- Piscine municipale : saison estivale 2023

a) Modification du règlement intérieur

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale», présente le nouveau règlement de la piscine municipale et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la piscine municipale présenté ci-dessous,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

PISCINE MUNICIPALE « Stéphanie Barneix »

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1 La piscine municipale est ouverte au public les jours et heures fixés par l'administration municipale et communiqués au public par tous moyens d'information (presse, affichage etc.).
- ARTICLE 2 Le personnel de surveillance, pourra imposer l'interdiction de baignade à tout moment pour raison de sécurité. Tous les baigneurs devront alors sans délai quitter les bassins et se conformer sans réserve aux indications qui leur seront données.
- ARTICLE 3 L'entrée à la piscine municipale est payante. Tout usager devra acquitter son billet avant de pénétrer dans l'établissement. Tout contrevenant se verra interdire l'accès à l'équipement pendant toute la durée de la saison estivale en cours.
- ARTICLE 4 Toute entrée à la piscine municipale doit se faire par le guichet. Il est interdit d'accéder à la piscine municipale par le portail technique situé rue de Coubertin.
- ARTICLE 5 Toute sortie de l'établissement sur une même plage d'ouverture est définitive. Tout usager souhaitant revenir devra à nouveau s'acquitter d'un droit d'entrée.
- ARTICLE 6 Les bassins sont surveillés par du personnel compétent titulaire de diplômes conformément aux exigences fixées par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 7 Un panneau placé à la vue du public indiquera la période et les horaires de surveillance de la piscine. Seront également affichés les diplômes et cartes professionnelles des surveillants, les résultats d'analyse d'eau, les modes d'organisation de la surveillance et des secours ainsi que les dangers particuliers du site.
- ARTICLE 8 Dans l'enceinte de la piscine (bassins, plages de détente, sanitaires et vestiaires), les usagers sont tenus de se conformer :
- Aux injonctions des titulaires habilités à surveiller la baignade et du personnel d'accueil
 - Aux signaux d'avertissement affichés
- ARTICLE 9 Il est interdit d'arriver à la piscine en tenue de bain. Sous peine d'exclusion, les baigneurs doivent obligatoirement se présenter au guichet en tenue de ville, se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires mis à disposition du public et laisser ceux-ci en parfait état de propreté. Le guichetier se réserve le droit de demander à l'usager de montrer son maillot de bain. Les sous-vêtements sont strictement interdits pour la baignade. Le port de chaussures est interdit sur les plages. Il est formellement interdit de circuler dans des tenues contraires à la décence.

<u>ARTICLE 10</u>	Le port de masque de plongée en verre est prohibé. De manière générale, il est interdit de pénétrer tout objet ou récipient en verre (hormis les lunettes de soleil ou de vue).
<u>ARTICLE 11</u>	Les usagers de la piscine sont tenus de déposer leurs détritrus dans les corbeilles prévues à cet effet.
<u>ARTICLE 12</u>	Les usagers ne sachant pas nager sont tenus de fréquenter le petit bassin et ceux de moins de 7 ans, de porter OBLIGATOIREMENT un dispositif de flottaison type ceinture ou brassards. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure « EN TENUE DE BAIN ».
<u>ARTICLE 13</u>	Le personnel de surveillance signalera la fermeture de l'établissement et ordonnera l'évacuation des bassins un quart d'heure avant la fermeture complète de l'établissement afin de permettre aux usagers de récupérer leurs effets personnels déposés à l'accueil.
<u>ARTICLE 14</u>	Un local affecté au seul dépôt du matériel d'intervention et de secours est situé à proximité immédiate des bassins. L'accès à ce local est strictement limité au personnel de surveillance ainsi qu'aux usagers nécessitant des soins. Il est de plus équipé d'un système d'alerte (téléphone urbain) qui devra en permanence pouvoir être utilisé aux seules fins d'intervention. Il ne pourra en aucun cas servir de local de rangement pour du matériel sportif. Le libre accès au local de secours devra être maintenu de manière constante, aucun objet ne devra encombrer le passage pour faciliter en toute circonstance le passage des secours.
<u>ARTICLE 15</u>	Les chiens et autres animaux même tenus en laisse sont strictement interdits sur tout le périmètre de l'aire de loisirs, excepté les chiens accompagnateurs de personnes handicapées ou non voyantes.
<u>ARTICLE 16</u>	La commune, propriétaire de l'équipement décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation des objets personnels, des équipements et matériels appartenant aux usagers.
<u>ARTICLE 17</u>	Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux tiers, aux locaux et installations, équipements et matériels.
<u>ARTICLE 18</u>	Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine et de se baigner en-dehors des jours et heures d'ouverture de celle-ci, sous peine de sanctions. Toute infraction à cette règle dégage la commune de toute responsabilité en cas d'accident.
<u>ARTICLE 19</u>	<p>INTERDICTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES USAGERS :</p> <p>Il est formellement interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine, - D'escalader une séparation, quelle qu'elle soit, - De marcher avec des chaussures sur les plages, - D'introduire des boissons alcoolisées (bière, ...) ainsi que tout objet pouvant occasionner des accidents (verres, couteaux, ...), - De manger et de boire sur les plages du bassin, d'abandonner ou de jeter des papiers, déchets ou objets divers, ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet, - De fumer et de vapoter (établissement, plages, solarium),

- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- De pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort,
- D'utiliser des appareils récepteurs amplificateurs de son,
- De se livrer à des courses poursuites sur les plages, sauts en groupe ou sauts répétés dans le bassin,
- De jeter ou pousser à l'eau d'autres baigneurs,
- D'uriner et de cracher dans le bassin ou sur les plages.

ARTICLE 20

Un local de stockage des produits pour le traitement de l'eau est strictement réservé au personnel municipal chargé de l'entretien. Toute personne extérieure ne peut y avoir accès. Il ne peut en aucun cas servir pour ranger du matériel sportif.

ARTICLE 21

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la piscine afin que les usagers en prennent connaissance et le respectent. Il ne pourra être dérogé à l'une des dispositions qu'à titre exceptionnel et sur autorisation expresse de Mme le Maire ou de son représentant. Toute infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par l'exclusion sans délai du contrevenant, sans préjudice pour la commune des poursuites prévues en cas de non-respect des arrêtés municipaux légalement pris.

Le présent règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023, abroge et remplace le règlement du 18 mai 2022. Il pourra être modifié si nécessaire.

b) Tarifs

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale» présente les propositions de ladite commission réunie le 12 avril 2023, à savoir le maintien des tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2023.

CATEGORIES	TARIFS (€)
<u>Ticket à l'unité</u>	
. Adulte	3€
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	2€
<u>Cartes d'abonnement</u>	
- Juin	
. Adulte	15,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	10,00
- Juillet ou août	
. Adulte	40,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	25,00
- Juillet et août	
. Adulte	70,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	40,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale»

Après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien des tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2023, tels que présentés ci-dessus.

c) **Jours et horaires d'ouverture**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale» présente les propositions de ladite commission réunie le 12 avril 2023, quant aux dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2023 :

⇒ Période scolaire - du 12 juin au 7 juillet et le 7 septembre -

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Fermeture hebdomadaire

⇒ Période estivale - du 8 juillet au 3 septembre -

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermeture hebdomadaire	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h Aquagym 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	14h30-18h30 Ouverture au public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale»,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2023, comme indiqué ci-dessus,

DIT que ces dates et horaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

10- Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité

a) **Création d'un emploi non permanent d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, à temps complet**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 10 septembre 2023 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 10 septembre 2023 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

b) Création de deux emplois non permanents d'Opérateurs des APS, à temps complet

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps complet d'Opérateurs des APS, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de surveillants de baignade, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Opérateurs des APS, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de surveillante de baignade, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023 inclus,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Opérateur des APS catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutements.

c) **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique, à temps complet**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 12 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 12 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

d) **Création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques, à temps non complet**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 12 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 12 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutements.

e) **Création de deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques, à temps complet**

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint délégué au Personnel, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de M. Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint délégué au Personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutements.

11- Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur Maxime MICHEL, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école ECL à Saint Pierre du Mont, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

Informations diverses

- **Alerte en Mairie** : M. Davis BIARNES demande à tous d'être vigilant quant à la présence d'un van de couleur bleue dont le chauffeur aurait accosté une enfant au sein de la Cité St Exupéry. La gendarmerie est prévenue.

- **Dates à retenir** :
 - Samedi 27 mai : journée nationale de la Résistance en présence de Mme la Préfète,
 - Du 1^{er} au 5 juin : fêtes patronales. Mme Nadine TASTET informe l'assemblée que les fêtes risquent à 95 % d'être annulées suite au décès du père d'un des coprésidents. Une décision doit être rapidement prise ; La commune suivra le choix du Comité des Fêtes,
 - Vendredi 9 juin : réunion du Conseil Municipal pour la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023,
 - Mardi 13 juin : cérémonie du souvenir à 18h15',
 - Mardi 20 juin : réunion du Conseil Municipal,
 - Mercredi 21 juin : fête de la musique sur la place des tilleuls,
 - mardi 27 juin : inauguration de l'APS à 18 heures,
 - mardi 4 juillet : passage du tour de France : à 12h30 passage de la caravane et à 14h30 des coureurs.

- **Auringleta** : Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que l'échéance pour rendre les articles à publier est fixée au 12 juin pour une distribution avant fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

Le Secrétaire de séance,
Joël DUBOIS



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.